



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT EPN CYBER-BASE

Préambule

La chartre proposée par l'EPN Cyber-base rappelle les principales règles du bon usage des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)

1 – Une utilisation responsable

Ce document définit les règles d'usage des outils numériques mis à disposition du public par l'EPN Cyber-base. Associée au règlement intérieur, cette chartre précise la responsabilité de l'utilisateur, en accord avec la législation en vigueur. L'autorisation d'accès aux services offerts est strictement personnelle et soumise à la signature de ce document. Elle peut être retirée, partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, sans préavis.

2 – Un bon usage du matériel et des Systèmes d'information

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. L'utilisation des logiciels doit se faire dans le respect de la loi. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal des réseaux et sur les relations internes ou externes de l'EPN Cyber-base.

Notamment, il lui est interdit de se livrer à des manipulations anormales du matériel ou d'introduire des logiciels indésirables ou malveillants.

L'utilisation de supports électroniques de stockage non fournis par l'EPN Cyber-base est soumise à son autorisation expresse.

3 – Protection des données personnelles et des échanges

L'utilisateur s'engage à conserver secret les éléments constitutifs de son identification (nom d'utilisateur, mot de passe) et à veiller à ne pas les rendre accessibles par négligence. Il se met en conformité avec les règles de sécurité adoptées par l'espace l'EPN Cyber-base, notamment en matière de gestion de mot de passe.

L'utilisateur est responsable du droit d'accès à ses propres informations qu'il accorde aux autres utilisateurs.

Les enregistrements sur disque dur, qui ne peuvent être que temporaires (pour la durée de la session), ne peuvent se faire sans l'agrément de l'animateur. Au-delà de cette période, ils pourront être supprimés.

Le stockage ou transit de documents dont le contenu est contraire à la loi est interdit.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives (c'est-à-dire permettant l'identification d'une personne physique) est soumise à une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - (art. 226-17 du code pénal).

L'utilisateur se doit de n'accéder qu'aux informations et documents qui lui sont propres, publics ou partagés. Il ne doit pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier des informations (fichiers ou messages) d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé.

Il lui est ainsi interdit de prendre connaissance d'informations destinées à, ou détenues par, d'autres utilisateurs, peu importe que ceux-ci ne les aient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique notamment aux communications privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

La possession, l'utilisation, le développement de programmes cherchant à s'approprier ou à déchiffrer les mots de passe d'un autre utilisateur sont interdits.

L'utilisateur s'engage à signaler aux animateurs de l'EPN Cyber-base toute tentative de violation ou d'effraction sur son compte, ses données ou l'intégrité du système.

L'utilisateur s'interdit toute utilisation ou toute tentative d'utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de compte. Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988.

4 – Respect de la propriété intellectuelle

Les logiciels sont des œuvres intellectuelles protégées par une législation stricte (art. 335 et 335-2 du Code de la propriété intellectuelle, interdisant la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit) ; leur copie est interdite pour quelque usage que ce soit.

L'utilisation ou l'installation de matériels ou de logiciels (y compris les logiciels gratuits) non fournis par l'EPN Cyber-base donne lieu à autorisation de l'animateur, sous réserve que :

- Le recours à l'outil proposé est motivé ;
- La légalité de l'utilisation est incontestable ;
- L'intégrité du système est assurée ;
- Les contraintes de fonctionnement de l'EPN Cyber-base en permettent l'installation.

Nota : cette autorisation ne dégage pas l'utilisateur de ses responsabilités.

Tout document (création multimédia, logiciel, texte, photographie, site web, ...) est protégé par les règles du droit d'auteur (articles 521-4 ; 716-9 et suivants). La reproduction, la suppression de toutes mentions de l'œuvre de l'auteur sans son consentement, constitue une contrefaçon, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

5 – Protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Les utilisateurs s'engagent à utiliser l'Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas accéder volontairement à des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur - (art. 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal).
- Dans le cadre d'échange électronique (courrier, forum ...), à faire preuve de la plus grande correction à l'égard de leurs interlocuteurs ; le code pénal prévoit de sanctionner les atteintes à la personnalité (vie privée...).
- à ne pas tenter d'abuser de la crédulité des internautes mineurs (notamment par l'incitation ou l'apologie des crimes ou délits).
- A ne pas diffuser à destination d'internautes mineurs ou sur un forum ouvert au public des messages à caractère violent ou pornographique, sanctionné notamment par la loi du 29 juillet 1981

qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale (...).

· De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau. Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

- Le Code de la Propriété Intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (articles 335-2 et 335-3).

- Le Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives ...) ; les atteintes envers les mineurs (articles 227-22 ; 227-23 ; 227-24 et 227-28), les crimes et délits informatiques (articles 323-1 à 323-7).

- La loi du 29 juillet 1881 qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.

Les utilisateurs ne peuvent ajouter des sites favoris à ceux déjà sélectionnés.

Un filtre des contenus répréhensibles pourra être installé sur les ordinateurs, mais l'EPN Cyber-base ne serait être tenu pour responsable des défaillances du système ; seuls les parents sont responsables vis-à-vis de leurs enfants dans leurs conseils sur les risques et les choix à faire dans l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau.

L'Equipe de l'EPN Cyber-base n'est tenue à aucune obligation supplémentaire autre que la formation, l'assistance ou la facilitation. Cependant si une utilisation illicite est portée à la connaissance de l'animateur, il doit en demander l'arrêt immédiat.

Documents complémentaires

- Le Règlement Intérieur

Adhésion à la Charte

Je soussigné(e),

Nom Prénom,

Utilisateur des moyens mis à disposition par l'EPN Cyber-base, déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette Charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.

Le cas échéant, Grand Cubzaguais Communauté de Communes engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service et du bon fonctionnement des équipements, l'équipe de l'EPN Cyber-base peut, au moyen d'outils d'administration, accéder à distance aux différents postes de travail de l'espace afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes informatiques et du respect des obligations contenues dans la charte et le règlement intérieur.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive...).

A..... , le.....

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

A..... , le.....

Nom Prénom,

Signature :